

Projet de stabilisation de berge et de réparation de structures de soutènement en bordure du fleuve Saint-Laurent par la Ville de Boucherville

6211-02-130



No de résolution
ou annotation

La présente soumission est acceptée en conformité avec la recommandation du Directeur adjoint du service du Génie, laquelle est contenue dans son rapport du 5 août 1991

Les deniers sont disponibles pour l'octroi de ce contrat au règlement no 1583, adopté à cet effet.

ADOPTÉ

91-538

RESOLUTION

AUTORISATION - TRESORIER
EMISSION 5 000 000 \$
DU 10 DECEMBRE 1991

Il est proposé par le conseiller René Delisle, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu unanimement que le Trésorier de la Ville, en son absence l'assistant-trésorier, soient et sont autorisés à entreprendre les démarches nécessaires pour une émission d'obligations, au montant d'environ CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$), laquelle émission sera datée du 10 décembre 1991 et dont l'ouverture officielle des soumissions aura lieu le 6 novembre 1991

ADOPTÉ

91-539

RESOLUTION

REGLEMENTATION - BERGES
DU FLEUVE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE, suite à la politique de mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, le Conseil municipal de Boucherville remarque l'utilisation croissante de ce plan d'eau par des embarcations à moteur puissantes, circulant à grande vitesse,

ATTENDU QUE cette situation soulève un problème de sécurité pour l'ensemble des plaisanciers du cours d'eau,

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Boucherville a consulté l'ensemble de la population intéressée par la mise en place de restrictions quant à la vitesse des embarcations à moteur, face à son territoire, lors d'une soirée de consultation tenue le 20 août 1991 à 19 h 30, dont le procès-verbal est annexé aux présentes pour en faire partie intégrante,

ATTENDU QUE les résultats de la consultation indiquent clairement que la population est majoritairement en faveur des restrictions proposées,

21 août 1991



No de résolution
ou annotation

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Luc Sénécal, appuyé par la conseillère Denise Fillion et résolu unanimement que le Conseil municipal de Boucherville transmette à l'honorable ministre des Affaires municipales du Québec les modifications à être apportées au règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux (DORS/72-208, refondu dans C R C , 1978, chapitre 1407), adopté en vertu de la Loi sur la Marine marchande du Canada (S R C 1970, chapitre S-9) jointes aux présentes comme annexe I, pour en faire partie intégrante, afin que celui-ci demande au ministre des Transports du Canada de les inclure audit règlement et en permettre ainsi l'application sur le fleuve Saint-Laurent, ainsi que sur La Grande Rivière du "Bras Nord" et de "La Passe", entre les limites des côtes des Iles de Boucherville et la côte de la Ville de Boucherville

De plus, le Conseil demande au ministre des Affaires municipales de requérir du ministre des Transports du Canada que le service de la Sécurité publique de Boucherville soit chargé de l'application dudit règlement

ADOPTÉ

ANNEXE I

RESTRICTIONS A LA CONDUITE DES EMBARCATIONS
A MOTEUR DANS LES EAUX DU FLEUVE SAINT-LAURENT
ENTRE LA CÔTE DE LA VILLE DE BOUCHERVILLE ET
LES CÔTES DES ILES DE BOUCHERVILLE

Limitation de la vitesse

A) Sur le fleuve Saint-Laurent

1° Entre les limites de la ville de Longueuil et les limites de la ville de Varennes, la vitesse maximale de toute embarcation à moteur est limitée à 70 km/heure

2° La vitesse maximale de toute embarcation à moteur est de 10 km/heure, sans vague, aux endroits suivants

2 1 A l'intérieur d'une bande de cinquante (50) mètres longeant les berges des Iles de Boucherville,



No de resolution
ou annotation

2 2 A l'intérieur d'une bande de cent (100) mètres longeant les berges de la côte de la ville de Boucherville

B) Sur toute la surface de La Grande Rivière, du "Bras Nord" et de "La Passe"

1° - la vitesse maximale est de 10 km/heure, sans vague

91-540

RESOLUTION

ENTERINEMENT DES RESOLUTIONS 91-103 A 91-107
INCL DE LA C U B - SITE
DU PATRIMOINE

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par la conseillère Denise Fillion et résolu unanimement que les résolutions 91-103 à 91-107 de la Commission d'urbanisme de Boucherville soient et sont entérinées

Que ce Conseil accepte, dans le cadre de la réglementation sur le site du patrimoine, les demandes de permis suivantes

- 1° Demandes de permis de construction pour diverses habitations de type semi-détaché sur la rue Duclos-Decelles,
- 2° Remplacement du parement extérieur au 45 De Grandpré,
- 3° Remplacement des fenêtres extérieures au 27 De Montbrun,
- 4° Agrandissement du balcon au 47 De Grosbois,
- 5° Réfection des galeries et des couvertures au 564 rue Saint-Sacrement

Que ces permis de construction soient émis en conformité avec les spécifications mentionnées aux résolutions 91-103 à 91-107 du Comité consultatif d'urbanisme (C U B)

Que le service des Permis et Inspections de la Ville soit autorisé à donner suite à la présente résolution et à émettre les permis en conséquence

ADOPTÉ

21 août 1991